

P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1^{ER} MARS 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Voirie communale - Incorporation dans le domaine public de la voirie et réseaux divers de la voie privée dénommée "rue de l'Oratoire".
2. Forêt domaniale de Saint-Avold. Autorisation de passage.
3. Festival jeune public 2010.
4. Indemnités de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.
5. Cokerie de Carling.
6. Débat d'Orientation budgétaire 2010.

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 23 février 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. ZIMNY, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

M. TLEMSANI, Adjoint	à	M. THIERCY, Adjoint.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
M. KIKULSKI, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°5 (procuration à M. SPERLING).

Absent n'ayant pas donné de procuration : un, savoir :

M. GALLONI, Conseiller.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Décès

M. le Député-maire a le regret de rappeler le décès de M. Paul GANET, Agent de maîtrise en retraite, décédé le 21 février dernier à l'âge de 85 ans.

Au nom du Conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à sa famille et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Remerciements

M. le Député-maire porte ensuite à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements qui lui ont été adressés, ils émanent de :

- M. Yannick GRANDIDIER, président des « Jeunes Agriculteurs de Moselle » pour la mise à disposition de l'Agora pour le 1^{er} bal départemental de l'Agriculture.
- M. Fred WILLEMAIN, président de l'Association culturelle et de loisirs du Faubourg (ACLF), pour la mise à disposition d'un photocopieur.

Divers

Commentaires de M. le Député-maire (à la suite du point n°1 et avant le point n°2).

Avant de passer au point n°2, je vous donne lecture des dégâts occasionnés par la tempête survenue hier dimanche 28 février 2010. Je remercie parallèlement, à la fois nos services, les pompiers et tous ceux qui ont été amenés à intervenir sur notre secteur :

Rue de la Mertzelle :

- *Effondrement de la palissade de chantier (Européenne de l'Immobilier).
Fermeture de la rue.*

Route de Jeanne d'Arc & Arcadia :

- *9 arbres sur chaussée entre 1h00 et 17h30. Fermeture de la chaussée à 13h30.*

Salle polyvalente Jeanne d'Arc :

- *Châssis de toiture arraché,*
- *Bardeaux bitumineux emportés.*

Huchet :

- *1 arbre arraché rue des Roses,*
- *1 arbre arraché rue des Orchidées. Arbre couché sur une voiture + clôture,*
- *1 arbre arraché rue des Pensées,*
- *2 arbres arrachés aux deux entrées.*

Stade de Huchet :

- *porte d'entrée des vestiaires arrachée.*

Carrière :

- 1 arbre arraché rue du Château d'eau,
- 2 arbres arrachés rue Maurice Barrès + câbles électriques arrachés.

Wenheck :

- 1 arbre arraché tombé sur un abri bus rue du Québec,
- 1 mât d'éclairage du terrain de foot arraché rue St-Exupéry (chute sur main courante),
- Revêtement synthétique du city stade arraché rue Jacques Cartier.

Dourd'Hal :

- 3 arbres arrachés sur la route,
- 1 arbre arraché chemin de Laudrefang.

Europort :

- 2 arbres arrachés.

Cimetière du Centre :

- 1 arbre arraché tombé sur lignes électriques.

Rue Joffre :

- Branches sur la chaussée.

Rue Paul Thomas :

- Toiture emportée sur un immeuble d'un particulier. Laine de verre dans l'ensemble du quartier.

Gymnase de Brack :

- Tuiles emportées.

DOJO de Brack :

- Soulèvement de toiture au-dessus de la salle de détente du cercle de tennis de table. Charpente à recalcer.

Maison des associations :

- Tuiles emportées.

COSEC :

- Bardeaux bitumineux emportés.

Lotissement « Le Vallon » :

- Clôture de protection du bassin d'orage arrachée au droit des habitations.

Lotissement « La Clairière » :

- Panneau arraché sur abribus.

Rue de Fayetteville :

- Panneaux indicatifs arrachés.

Carrefours à feux :

- Nombreux supports de feux inclinés par l'action du vent, à vérifier en terme de solidité ultérieure.

Voici donc la liste des dégâts recensés par la ville de SAINT-AVOLD. Je tiens également à remercier tous les adjoints et tous ceux qui se sont rendus sur le terrain. J'ajoute que nous restons solidaires de tous les autres secteurs et régions de France ; je pense que nous pouvons considérer nos dégâts comme étant minimes comparés à d'autres régions, dans la mesure surtout où n'avons recensé aucun blessé chez nous.

Pour conclure, M. STEINER précise que les travaux de sécurité entrepris route de Jeanne d'Arc et à Emile Huchet, à la suite d'arbres devenus dangereux, ont limité considérablement les chutes d'arbres en général.

1. DOMAINE – VOIRIE COMMUNALE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE « RUE DE L'ORATOIRE ».

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Lors de la construction de quatre immeubles d'habitation par la SCI « Clos de la Chapelle », un permis groupé n° 230/98 a été délivré par la commune de SAINT-AVOLD le 30 septembre 1998.

Entre temps, les cogérants de cette SCI, MM. Claude FROMHOLZ et Marc WAGNER ont procédé à la régularisation foncière des parcelles devant faire l'objet de la rétrocession de cette voie privée dénommée « Rue de l'Oratoire » (laquelle régularisation vient d'aboutir).

La réception définitive des travaux de voirie desservant cet ensemble immobilier a eu lieu en date du 15 janvier 2010 de sorte que la commune a accepté le principe de la reprise de cette voirie.

A ce titre, M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et n° 2005-809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'article 141-3 du Code de la voirie routière précité ;

Vu l'avis favorable au transfert de la voie dans le domaine public communal émis par la commission municipale des opérations immobilières et des travaux en date du 10 février 2010 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

décide :

a) d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans le domaine public, la voirie et les réseaux de la voie privée dénommée « Rue de l'Oratoire » appartenant à la SCI « Le Clos de la Chapelle » et cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Rue de l'Oratoire »

Section 32 n° 159 pour 0 a 26 ca

Section 32 n° 160 pour 14 a 41 ca

Section 32 n° 167 pour 0 a 15 ca

Section 32 n° 168 pour 0 a 03 ca

Section 32 n° 176 pour 0 a 02 ca

Section 32 n° 179 pour 0 a 17 ca

Longueur métrique de la voie : 160 mètres.

b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet et de signer l'acte notarié à intervenir par devant Maître Marlyse LANG, notaire à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune.

c) de prévoir l'inscription de crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion de la voie susvisée dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de Mlle BERTRAND.

Adoptée à la majorité : 31 voix.

2. ENVIRONNEMENT : FORET DOMANIALE DE SAINT-AVOLD. AUTORISATION DE PASSAGE.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Une convention lie l'O.N.F. et la ville de SAINT-AVOLD relative au chemin de desserte de la cité de Jeanne d'Arc (quartier Arcadia). Celle-ci permet l'accès par les autobus urbains de la ville de SAINT-AVOLD et les véhicules légers. Elle a pris fin le 31 décembre 2009.

Pour permettre de continuer à utiliser cette desserte à Jeanne d'Arc, l'O.N.F. nous propose de renouveler cette convention d'une durée de neuf années (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser M. le Député-maire à signer la convention avec l'O.N.F.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

3. CENTRE CULTUREL - FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2010.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Conseil municipal a approuvé le 23 novembre 2009 la programmation du festival jeune public 2010. Quelques modifications sont encore intervenues au niveau des spectacles :

- le spectacle « Fenêtres » qui était prévu dans les locaux de la Mjc, sera présenté pour des raisons techniques dans la grande salle du Centre culturel ;
- pour le spectacle « Don Quichotte » deux représentations scolaires étaient programmées le jeudi 11 mars. Les réservations des écoles ayant pu être regroupées sur une seule séance, la représentation de l'après-midi est supprimée ;
- la demande des écoles pour le spectacle « Cyrano de poche » ayant été très forte, une séance supplémentaire est programmée le mardi 9 mars l'après-midi à l'école Crusem ;
- le samedi 13 mars, trois représentations du spectacle « La caravane à histoires » se dérouleront sur le parking de l'école de la Carrière le matin, trois représentations sur le parking de l'école du Wenheck l'après-midi et le mercredi 17 mars, cinq représentations seront données sur le parking de la Mjc.

Le programme définitif des représentations est joint en annexe.

Discussion :

Selon Mme GALLANT il est important que les jeunes puissent continuer à profiter de la grande salle du centre culturel. Elle craint toutefois, que dans le cadre de l'affermage, ce point n'ait été sous-estimé dans la mesure où la ville ne se réserve le droit d'utiliser cette salle que pour 6 manifestations par an.

M. le Député-maire acquiesce et indique que l'idéal serait de pouvoir regrouper ce type de manifestations et non pas les « décentraliser ». Il rappelle le projet de reconstruction de la MJC qui, s'il aboutit, permettra une véritable complémentarité entre le centre culturel et la MJC en leur donnant à chacun les moyens de travailler correctement. Il en profite pour féliciter et encourager la MJC pour le travail qu'elle effectue.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il ne faudrait pas que le festival jeune public soit menacé pour un problème de salle. Elle souligne que ce festival a trouvé depuis quelque temps déjà « un rythme de croisière » et un certain dynamisme, et ajoute que les spectacles sont de qualité et drainent beaucoup de gamins.

M. le Député-maire indique qu'il veille au bon déroulement du festival jeune public comme au bon déroulement des activités de la MJC et informe à ce sujet qu'il rencontre régulièrement le président et le directeur de la MJC. Il précise que tout est mis en œuvre à chaque fois que cela est possible pour faciliter le bon déroulement de chaque manifestation. Cela dit, il réitère ses propos précédents et indique qu'il est nécessaire que le projet de la MJC aboutisse afin d'accueillir l'ensemble des activités sur un même site. Il rappelle toutefois que cette reconstruction est étroitement liée au projet de salle départementale, ce qui signifie que si le Conseil général décide de transformer la salle du centre culturel en salle départementale, dans ce cas, la MJC sera reconstruite comme il se doit. Il indique qu'en attendant, il recherche des locaux à louer qui soient plus adaptés, savoir une salle de plain-pied d'environ 200m².

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

4. INDEMNITE DEPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

Une telle possibilité est ainsi ouverte aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée (et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée), pour les motifs suivants :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Elle s'applique à tout agent qui démissionne dès lors qu'il n'est pas encore à 5 ans de ses droits à pension et équivaut au maximum à 2 ans de salaires bruts de l'agent concerné (primes comprises) de l'année civile précédent la démission.

Votre commission du personnel et le comité technique paritaire réunis respectivement les 21 janvier et 12 février 2010 et vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, vous proposent d'encadrer le dispositif pour des raisons de budget et de gestion des ressources humaines et de définir des critères d'attribution comme ci-dessous ;

- 1) limiter par année l'ensemble des indemnités attribuables suite à démission à un montant global budgétaire de 100 000 € maximum ;
- 2) fixer le montant de l'indemnité à 1/12èmes de la rémunération brute par année d'ancienneté à la ville de SAINT-AVOLD dans la limite de 24/12èmes (soit 2 ans de salaires bruts) ;

.../...

- 3) préciser qu'au delà de 10 années dans notre collectivité, pourront être prises en compte dans le calcul, les années passées dans une autre fonction publique, le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010 et suivants.

Discussion :

Selon Mme BESSIN, les agents intéressés devront respecter une procédure administrative similaire à ce qui se pratique dans son entreprise, savoir qu'ils devront constituer un dossier et qu'ils pourront pour cela être épaulés et conseillés dans cette démarche.

M. le Député-maire acquiesce et précise que cette indemnité est une aide précieuse pour un agent qui souhaite quitter la fonction publique dans le but de créer sa propre entreprise ou mener à bien un projet personnel. Il estime que cette possibilité ouverte aux fonctionnaires est intéressante surtout à l'heure où la France manque cruellement d'entrepreneurs. Selon lui, cette indemnité permettra peut-être à certains d'avoir une raison supplémentaire de se lancer dans un projet personnel mais il avoue en revanche, qu'il craint de voir « toute la jeunesse » s'en aller emportant avec elle les nombreux efforts faits par la collectivité visant à créer des emplois. Afin d'éviter cela, il est important selon lui, d'apporter encore plus aux agents en place, à la fois courage et perspectives d'avenir pour qu'ils restent ici.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

5. COKERIE DE CARLING.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Les activités de la cokerie de Carling ont cessé en octobre 2009. Suite à cet arrêt, Cokes de Carling a transmis à la ville une proposition d'utilisation du site. La proposition est de ne pas modifier l'usage actuel du site, mais de retenir un usage industriel. Ceci compte tenu :

- que les terrains libérés soient situés à l'intérieur d'un site industriel ne permettant pas d'accueillir un usage autre qu'industriel,
- que les cartes d'aléas élaborées dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la plateforme chimique vont définir les orientations du règlement d'urbanisme sur le bâti existant et futur. La cessation d'activité de Cokes de Carling ne modifie par le périmètre du PPRT.

Du point de vue des règles d'urbanisme de la ville, le site est situé en zone UX du PLU, en Z1 du PIG, ainsi que dans le périmètre du PPRT prescrit.

La zone UX autorise l'implantation de toutes les activités économiques.

Le règlement de la zone Z1 autorise l'implantation au-delà des simples constructions industrielles, de services pour peu que ces implantations soient nécessaires à l'avenir des activités industrielles en place.

Concernant le PPRT, une mise à jour des périmètres est actuellement à l'étude.

Il ressort qu'une requalification exclusivement industrielle du site, comme proposé par Cokes de Carling, semble réductrice car elle exclut de fait toutes les activités connexes (services, logistique, etc.).

Du point de vue environnemental, la procédure de cessation d'activités qui comprend les travaux de mise en sécurité, de démantèlement des installations et de dépollution des sols, doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral validé par la DREAL (ex DRIRE) et imposé à l'industriel.

A ce titre, pour permettre une réutilisation ultérieure multiple du site, il convient que l'industriel procède à une dépollution intégrale et profonde du site et ne se contente pas de la mise en place d'une couverture à partir de matériaux inertes des zones polluées (comme proposé par Cokes de Carling dans son courrier du 11 décembre 2009 et du rapport annexé).

Une dépollution totale permettra d'éviter toute restriction future d'usage des terrains et de constructibilité.

Il est également à noter qu'une dépollution totale permettra, dans le cadre de la remontée de la nappe phréatique, des écoulements sur un sol dépollué.

La dépollution pourrait être réalisée sans mouvement de terres, par captage des polluants en profondeur. Les techniques adaptées existent.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à émettre un avis défavorable à la proposition de Cokes de Carling ;
- de demander à Cokes de Carling une carte détaillée des pollutions in situ ;
- de demander à Cokes de Carling une nouvelle proposition de dépollution ;
- de demander à Cokes de Carling d'associer les entreprises locales aux opérations de démantèlement des installations du site ;
- d'envisager toute procédure visant à contraindre l'industriel à une dépollution totale du site.

En revanche, si Cokes de Carling, Rogesa, les services de l'Etat, la Région et le Département nous proposent un repreneur identifié, nous adapterons les conditions de dépollution en fonction des contraintes et emplois créés dans les domaines industriel et artisanal.

Discussion :

M. le Député-maire rappelle que la Cokerie a malheureusement fermé en octobre 2009, après avoir les uns et les autres, tenté le maximum sur le terrain pour trouver une autre issue et, à ce propos, il tient à rendre hommage à la fois à la région Lorraine et à l'Etat au travers du Préfet.

Il informe que le problème qui se pose aujourd'hui concerne la reconversion du site et indique d'ores et déjà qu'il souhaite apporter une petite « nuance » au projet de délibération présenté ce soir, nuance qu'il expliquera ci-après.

Il indique que l'important pour demain, est de pouvoir reconvertir et revitaliser ce site qui, il le rappelle, se compose de plusieurs hectares. Il informe que Cokes de Carling et Rogesa ont l'obligation de revitaliser ce secteur mais selon lui, une revitalisation ne sera envisageable que si certaines interdictions sont mises en place. Il indique en effet, que ce secteur a vocation à être un secteur industriel ou artisanal, il est par conséquent nécessaire d'en tenir compte et effectuer la dépollution correctement.

Selon lui, deux solutions sont envisageables, la première serait que Cokes de Carling propose rapidement un repreneur après dépollution, dans ce cas le repreneur serait connu et l'usage futur du site également, à partir de là, il est possible d'avoir des exigences. La deuxième solution serait que Rogesa ou Cokes de Carling n'ait pas de repreneur, auquel cas il serait indispensable d'être exemplaire en matière de dépollution, le but final étant de mêler au maximum la nature au côté industriel du projet. Selon lui, cette zone devra être cohérente en matière de développement durable, les eaux devront traitées et l'environnement respecté pour pouvoir accueillir artisans ou industriels qui souhaiteraient s'installer sur ce site.

Il indique que la dépollution n'est pas à prendre à la légère et explique qu'il est nécessaire de dépolluer en profondeur sachant qu'avant la cokerie le site était déjà exploité par les Houillères.

Par conséquent il propose de modifier la délibération comme suit, en ajoutant tout à la fin du texte existant :

[...] En revanche, si Cokes de Carling, Rogesa, les services de l'Etat, la Région et le Département nous proposent un repreneur identifié, nous adapterons les conditions de dépollution en fonction des contraintes et emplois créés dans les domaines industriel et artisanal.

M. BREM émet des doutes quant à un éventuel repreneur.

M. le Député-maire rappelle que cette alternative n'interviendrait qu'après dépollution.

Selon M. BREM, s'il y a un repreneur, la dépollution se fera « à minima », et le jour où celui-ci arrêtera son activité, plus personne ne sera intéressé par cette zone qui n'aura pas été dépolluée correctement.

M. le Député-maire acquiesce et précise que tous les risques seront mesurés. Il cite par ailleurs, l'exemple de Direct Energie dont les suites du projet à SARREGUEMINES ne sont pas encore connues, et indique que si la situation évolue différemment et montre un intérêt soudain pour le secteur de SAINT-AVOLD, dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter les convenances en fonction des circonstances. Il réfute l'idée de dire que ce site n'intéresse personne sachant surtout que M. Michel ESCOIN lui a réaffirmé ce matin même la forte probabilité d'une reprise économique du site. Il en profite pour dire qu'il a demandé à M. ESCOIN d'être transparent sur ce dossier en termes d'environnement.

M. BREM rappelle que le site est confronté à un double problème, il y a d'une part le problème de la dépollution, et d'autre part le classement de la zone en SEVESO 2. Il ajoute que ces contraintes ne vont pas faciliter la reprise du site.

M. le Député-maire répond par l'affirmative en ce qui concerne le site de la Cokerie, mais répond en revanche par la négative en ce qui concerne la vente au carreau.

M. ZIMNY apporte des précisions et indique : « dans un 1^{er} temps nous avons eu l'occasion d'étudier en commission, le document que nous a fourni Cokes de Carling, pour étudier notamment les chiffres et les solutions qu'ils préconisent. Je crois qu'il faut être assez ferme effectivement, et refuser ce qui est préconisé, parce que cela correspond uniquement à un revêtement végétal, c'est-à-dire le minimum qu'ils peuvent faire. J'ajoute, dans un second temps, qu'il ne faut pas être négatif quant aux perspectives d'utilisation de ce site même s'il est vrai qu'il est classé en SEVESO 2. Ce n'est pas forcément une contrainte, cela peut être un atout puisque il n'y a pas énormément de terrains disponibles en France qui soient classés en zone SEVESO 2. De plus, nous avons une tradition dans la région, une acceptation sociétale de l'activité chimique et des risques qui y sont induits, cela est extrêmement important. Comme M. le Maire le précisait, l'histoire de Direct Energie nous le démontre, sur SARREGUEMINES, alors qu'ils proposaient un environnement paysagé, un accompagnement vraiment « poussé », cela a tout de même été refusé en bloc par la population qui a du mal à concevoir la présence de deux cheminées qui crachent essentiellement de la vapeur d'eau.

Selon moi, dans le secteur de SAINT-AVOLD, il y a toute une histoire ; il y a 100 ans de production de carbochimie, de pétrochimie, il y a une acceptation de l'environnement, de la population autour de SAINT-AVOLD ce qui peut favoriser l'implantation d'une nouvelle société. Les sociétés qui veulent s'implanter et qui ont des activités à risques, prennent également en compte la façon dont la population peut le concevoir. Je crois que ce site est réellement porteur en termes de compétences humaines susceptibles de pouvoir travailler dans le domaine de la chimie, en plus de l'acceptation de la population, sans compter les infrastructures, la plate forme logistique qui est mise en place suite à la restructuration. Il y a tout de même la possibilité d'amener ou de faire partir des produits dangereux par la voie du rail, c'est important... Mais, pour en revenir à la dépollution, il est vrai qu'il est nécessaire d'être extrêmement vigilant, parce qu'il y a une centaine d'années de production et de pollution accumulées. Et, en ce qui concerne les risques présentés, je ne sais pas s'ils sont volontairement présentés en puissance 10 car cela correspond en fait à des risques qui sont cent fois plus importants, par conséquent ce n'est pas un revêtement végétal de 30 ou 50 cm qui suffira.

M. le Député-maire partage tout à fait l'avis de M. ZIMNY et notamment en ce qui concerne la dépollution sur laquelle il sera nécessaire d'être vigilant et ne pas accepter une revitalisation « à minima ». Il réitère ses propos précédents et indique que la suite dépendra de ce que proposeront Rogesa et Cokes de Carling. Il indique également que le problème de la Cokerie aujourd'hui, c'est le problème de la chimie de demain et informe qu'il a proposé tout récemment, en plus du Pipeline et du stockage du CO₂, de revitaliser tout le secteur avec l'aide d'entreprises telles que TOTAL, ARKEMA ou E.ON.

M. BREM réplique qu'il reste très septique quant au stockage du CO₂ qui demande tout de même des terrains appropriés.

M. le Député-maire explique que le stockage peut être envisagé à plus de 1 000 mètres de profondeur mais peut l'être également dans des couches de charbon non exploitées. Il ajoute que cette technologie suscite un intérêt grandissant en Lorraine et en profite pour rappeler le projet Ulcos de captage-stockage de CO₂ issu des hauts fourneaux de la sidérurgie, projet qu'il connaît bien pour le suivre depuis longtemps. Selon lui, il est important d'anticiper le développement de cette filière de stockage de CO₂ « pour construire l'avenir ».

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il lui semble important effectivement de se positionner avant le 11 mars, puisque il y a l'échéance par rapport aux observations formulées par M. ESCOIN. Elle précise d'autre part, que cette proposition de couche végétale, de revêtement simple sans dépolluer en profondeur, doit faire l'objet d'un avis défavorable. Et, pour finir, elle souhaite connaître les dates concernant la reprise du site ou le cas échéant, de nouveau projet.

M. le Député-maire indique que pour l'heure aucune date n'est déterminée et précise que tous les projets jugés intéressants pour l'emploi dans le secteur seront examinés préalablement. Il ajoute qu'il est effectivement important d'émettre un avis défavorable quant à la proposition en rapport avec la dépollution et informe qu'une nouvelle délibération sera rédigée dès l'instant qu'un projet fiable sera présenté. Il est nécessaire selon lui, d'être unanime quant à l'importance de remettre ce site en état d'accueillir des entreprises industrielles ou artisanales. Il rappelle à ce propos qu'il y a à l'heure actuelle deux secteurs intéressants, savoir le secteur de la vente au comptant qui est plutôt un secteur sur lequel la dépollution ne sera pas difficile et le secteur de la Cokerie lui-même. Ceci l'amène à dire que, quel que soit le projet, il est nécessaire d'accepter en plus les infrastructures routières et relate à ce sujet le projet de voirie interne.

Il demande à M. STEINER de s'assurer que cette voirie intègre bien le périmètre du PPRT puisqu'il sera nécessaire de dévier par la suite certaines zones comme Ecopark dont les besoins en termes de voiries risquent de changer ou d'évoluer. Il s'adresse à M. BREM et lui demande de suivre ce projet de voirie aux côtés de M. STEINER.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite une explication complémentaire quant aux propos de M. le Député-maire, de dire « *on pourrait transposer le projet de PORCELETTE sur ce site* ».

M. le Député-maire rétorque qu'il n'a pas tenu de tels propos, il explique qu'au moment de rechercher un endroit pour la fabrication des panneaux photovoltaïques, il a ressenti de la part de GDF SUEZ et TOTAL, un souhait de créer cette usine plutôt dans une zone « verte » qu'au milieu des cheminées, d'où l'idée de recréer avec cet espace industriel de plus de cent ans, un milieu naturel qui permettra ensuite d'attirer également d'autres types d'entreprises.

Pour finir sur ce point M. SCHAMBILL précise qu'une convention a été signée pour le démantèlement et la dépollution entre les Charbonnages de FRANCE et Rogesa. Il précise qu'un montant de 20 millions d'€uros a été placé sous séquestre chez un notaire et ajoute que cette somme doit être utilisée à bon escient car il est stipulé dans la convention que si la somme totale n'est pas utilisée, celle-ci reviendra à Rogesa ; il est donc nécessaire selon lui, de rester très prudent dans cette affaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2010.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2010. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2009, les taux applicables aux quatre taxes de la fiscalité locale :

- 15,31% pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2008 : 14,57%)
- 5,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TMN 2008, 18,74%)
- 67,18% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TMN 2008, 44,81%)
- 10,37% pour la taxe professionnelle (TMN 2008, 15,87%)

2) Produit des quatre taxes directes locales de 2001 à 2009

Année	Taxe (en euros)				
	Habitation	Foncière (bâti)	Foncière (non bâti)	Professionnelle	Totaux
2001	1 526 521	954 867	77 595	12 755 272	15 314 255
2002	1 541 477	973 438	84 266	12 516 209	15 115 390
2003	1 602 265	1 222 454	86 025	12 824 068	15 734 812
2004	1 637 535	1 259 016	89 485	12 527 081	15 513 117
2005	1 698 457	1 256 188	97 401	12 297 047	15 349 093
2006	1 937 828	1 405 656	89 636	12 379 047	15 812 167
2007	2 045 137	1 463 346	91 363	12 580 797 (*)-525 248	15 655 395
2008	2 100 978	1 516 903	93 155	12 228 970 (*)-490 209	15 449 797
2009	2 277 822	1 653 914	109 369	13 803 507 (*)-806 063	17 038 549
TOTAUX	16 368 020	11 705 782	818 295	112 090 478	140 982 575

(*) montant à la charge de la Ville de Saint-Avold dans le cadre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

3) dépenses de fonctionnement

Année	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 655 837,72	24 366 262,53
2007	28 050 185,26	25 589 490,31
2008	27 062 064,14	25 471 716,32
2009	28 092 977,42	Provisoire : 26 603 904,74 (au 03.02.2010)

4) Intérêts de la dette de 2001 à 2009 (en €)

Année	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36
2007	361 826,47
2008	391 198,00
2009	365 671,12

5) Encours de la dette de 2001 à 2010 (en €)

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76
2008	9 202 806,67	526,68 (s/17 473 habitants)
2009	11 096 103,53	637,48 (s/17 406 habitants)
2010	14 500 794,42	848,44 (s/17 091 habitants)

6) Volumes d'investissement (dépenses d'équipement)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 468 556,95	3 631 466,23
2007	13 026 642,04	5 793 085,98
2008	15 093 210,33	8 019 958,37
2009	18 286 238,75	10 352 414,45 (chiffre provisoire au 03.02.2010)

7) Budget primitif 2010

Il vous est maintenant présenté les grandes tendances qui devraient conduire à l'élaboration du budget primitif 2010 qui vous sera proposé dans les prochaines semaines.

La taxe professionnelle (T.P.) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises.

Les communes percevront au lieu de la T.P. :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) qui est composée de deux éléments distincts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) basée sur la valeur locative des installations et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Des transferts d'impôts :
 - *attribution de la part départementale de la taxe d'habitation
 - *Taxe sur les surfaces commerciales perçues auparavant par l'Etat

En application de l'article 1640 B du nouveau code général des impôts, l'Etat joue le rôle de chambre de compensation en versant à la commune une compensation qui lui assurera l'équivalent financier de la taxe professionnelle perçue en 2009.

En 2010, Saint-Avoid poursuivra sa politique de proximité en direction de nos citoyens, de nos écoles, du développement durable, de notre sécurité à tous.

Tenant compte des objectifs du Grenelle de l'environnement, nous poursuivrons la gestion différenciée des espaces verts.

Dans le cadre du plan handicap, la 2^{ème} étape du diagnostic des bâtiments sera réalisée. Lors des travaux de voirie, il sera tenu compte de ce plan.

Parallèlement aux travaux effectués par l'EPFL au bâtiment de Jeanne d'Arc, l'aménagement et le transfert du service des Archives débutera au second semestre.

Compte tenu de la politique exemplaire en direction des jeunes, nous privilégierons la réalisation du terrain synthétique du stade du centre et poursuivront conformément aux délibérations :

- les études concernant la poursuite de la liaison CORA/Centre Ville,
- le giratoire Rue Altmayer/En Verrerie, ex Record.

Le stade nautique accueillant plus de 120 000 clients par an, des travaux liés à la sécurité (200 000 €) seront effectués.

Nous procéderons également au recensement des luminaires boules qu'il conviendra de remplacer par des luminaires à haut rendement équipés d'ampoules basses consommations.

Les chantiers d'insertion qui ont largement prouvé leurs bienfaits et en terme d'emploi et en terme de remise en état du bâti (église de Jeanne d'Arc, église d'Huchet, primaire Jeanne d'Arc, Felsberg, etc... le calendrier pour 2010 sera le suivant :

- en cours : église d'Huchet jusqu'à fin avril,
- mai-juin : gymnase de la Carrière, ravalement,
- août : maternelle Crusem (1^{ère} phase : couloir/salle de jeux/bureau directrice),
- septembre : nécropole (aire de cérémonie + acrotère),
- octobre-novembre : gymnase de Brack, plateau EPS et Dojo.

L'hiver rigoureux et son coût de près de 400 000 € de viabilité hivernale va nous obliger à refaire en priorité les voiries.

Un appel d'offre d'urgence est en cours concernant les rues de Dudweiler, Crusem, Mirabelliers, Mangin, Pitet, Chemin des brasseurs, rue d'Ypres et avoisinera les 500 000 € sachant que les marchés sont déjà attribués pour les rues Joffre, Montréal, France et Valentin Metzinger.

Les demandes de subventions FISAC seront poursuivies avec notamment :

- l'accès du parking du Centre Ville ;
- la vidéosurveillance ;
- le giratoire ex RECORD rue des Généraux Altmayer ;
- une place pour l'animation de Noël Place St Nabor.

Ce budget, ainsi que les budgets annexes et celui de la régie du Felsberg, seront malgré la crise rigoureux et réalistes. On essaiera de faire le maximum pour chacune et chacun de nos concitoyens.

Discussion :

M. FUNFSCHILLING informe qu'il a été destinataire ce matin même, d'un courrier électronique émanant des services fiscaux, concernant les recettes 2010. Il précise que les chiffres qui figurent dans les tableaux sont un peu plus compliqués à lire avec la taxe professionnelle mais souligne toutefois que Mme BETTING est en mesure de dire aujourd'hui que la ville ne perd pas d'argent. Il ajoute cependant qu'elle n'en gagne pas plus non plus, d'où l'obligation de resserrer le poste fonctionnement du budget.

Mme BESSIN dit être inquiète concernant la dette par habitant, de 2009 à 2010, qui a augmentée de près de 240 € par naborien.

Selon M. le Député-maire, la ville de SAINT-AVOLD n'est pas trop mal située par rapport aux communes environnantes et précise que la ville fera de son mieux avec le budget dont elle dispose, le choix étant de ne pas pénaliser davantage les ménages dont la situation économique est déjà difficile. Il explique que ce choix implique forcément des sélections en termes budgétaires entre l'indispensable et le facultatif et souligne que chaque cas sera étudié et ne sera traité que ce que la ville pourra assumer financièrement. Il ajoute qu'il est nécessaire en revanche, d'avoir les moyens de redynamiser le secteur pour donner envie aux jeunes de rester ici. Il informe que l'équilibre financier qui existe est un équilibre fragile et difficile ; ceci l'amène à dire qu'il est urgent d'attirer des industries à SAINT-AVOLD qui en a grand besoin. Il confie à l'assemblée que des mesures restrictives devront être prises et notamment en ce qui concerne la programmation d'évènements ou autres, qui ne pourront plus avoir lieu, hormis, entre autre, la fête de la piscine.

M. BREM demande si l'annonce du maintien du taux applicable aux 4 taxes est bien réelle car selon lui, dans le passé, les annonces faites lors du DOB n'ont pas été tenues lors du budget qui suivait.

Selon M. le Député-maire un changement de la sorte peut avoir lieu lorsque tous les chiffres ne sont pas connus au moment du DOB, « des surprises » peuvent intervenir en dernière minute.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'effectivement, il y a deux ans, certains chiffres manquaient, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, M. BREM constate qu'au niveau du fonctionnement, il y a une augmentation de 1 200 000 €, alors que M. le Député-maire avait déclaré lors du DOB 2009, qu'une réduction du personnel contractuel était prévue dans les 5 ans à venir.

M. le Député-maire réplique que pour l'heure il ne souhaite pas ajouter des problèmes aux problèmes déjà existants. Il ajoute que la situation est déjà très délicate en terme d'emplois et ne souhaite pas supprimer des contractuels aujourd'hui pour « garnir les rangs » de Jacqueline SCHOESER-KOPP.

Il précise cependant que ce projet est simplement repoussé et sera revu lorsque la situation se sera améliorée. En ce qui concerne l'augmentation, il indique qu'il s'agit là d'une vraie volonté politique de ne laisser personne « au bord du chemin » et estime qu'il est important socialement d'apporter des aides en termes d'emplois lorsque cela est possible. Il admet qu'il serait effectivement souhaitable en revanche, de pouvoir orienter ce personnel vers des partenaires industriels ou commerciaux en vue d'une embauche, seulement, une fois cette étape atteinte, il constate qu'il est alors question de stage, CDD, d'EFIC Formation etc... même s'il faut reconnaître qu'avec EFIC, St.Nabor services ou les chantiers ASBH, la ville effectue un travail d'insertion exemplaire ; il remarque au final que dans la plupart des cas, il n'y a pas de création d'emploi à la clé.

Il informe de plus, que certaines embauches effectuées par la ville ne sont que provisoires mais vont permettre à certains de sortir un temps d'une situation précaire. Il est nécessaire selon lui, que les collectivités fassent des efforts pour maintenir l'emploi local.

M. BREM riposte que la ville n'a pas à se substituer aux carences de l'Etat.

M. le Député-maire lui demande s'il lui suggère de se séparer de ce personnel qui, pour la plupart, ne peuvent prétendre à une quelconque indemnité.

M. BREM rétorque qu'il ne suggère nullement d'en arriver à cela mais insiste sur le fait que les collectivités n'ont pas à se substituer aux carences de l'Etat et ajoute que la politique qui est menée à l'heure actuelle ne pourra régler que certains problèmes ponctuels et non les problèmes de tous les chômeurs inscrits à l'ANPE.

M. le Député-maire ne partage pas ce point de vue et considère au contraire qu'il s'agit d'une aide supplémentaire même si celle-ci est minime.

Mme SCHOESER-KOPP ajoute que même s'il est vrai que les collectivités ne devraient pas se substituer à l'Etat, il n'en reste pas moins qu'il est impensable de laisser des personnes « au bord du chemin » sans jamais apporter de l'aide. Elle indique que dans certains cas il n'est pas possible d'attendre que l'Etat agisse et les collectivités doivent dans ce cas prendre leurs responsabilités.

M. BREM interroge alors Mme SCHOESER-KOPP et lui demande quel est son employeur.

Mme SCHOESER-KOPP répond qu'il s'agit de « Pôle Emploi » de droit privé et non plus l'Etat.

M. le Député-maire rappelle que le rôle de Mme SCHOESER-KOPP au sein de l'assemblée est conseillère municipale.

Mme SCHOESER-KOPP, s'adressant à M. BREM, réplique : *« je vous donne des exemples parce que ce discours j'y suis habituée. Nous avons un Pôle Emploi, une annexe à FAULQUEMONT, MORHANGE, et HOMBOURG-HAUT et toutes les collectivités peuvent dire que c'est du rôle de l'Etat, cependant se sont elles qui font l'effort de mettre des services à disposition des demandeurs d'emploi ».*

M. Patrice MAIRE précise également qu'il côtoie régulièrement des demandeurs d'emplois par le biais de son travail et ajoute que des structures comme St Nabor services permettent dans certains cas, de trouver des solutions, même si celles-ci sont provisoires.

Mme TEPPER ajoute *« je vais avaliser ce que Mme KOPP et M. Patrice MAIRE ont dit, car je travaille dans un organisme de formation. Je vous donne un exemple : samedi j'avais une permanence en mairie, une personne est venue me rencontrer et m'a dit « je veux travailler aux ateliers municipaux » ! Je lui ai répondu « courage, il doit y avoir une liste absolument impressionnante car tout le monde veut travailler à la mairie... ce n'est pas possible.. ». Je lui ai ensuite demandé si elle était inscrite à Pôle Emploi. Elle m'a répondu que non. Selon moi, la 1^{ère} chose à faire concerne l'éducation des gens car beaucoup s'y prennent mal dans la recherche d'emploi et c'est là qu'interviennent ensuite certaines structures, telles que Pôle Emploi ou d'autres comme celle de Patrice MAIRE ou la mission locale.*

Il y a, avant tout, une question d'éducation des gens, et puis effectivement, étant dans un organisme de formation des jeunes et des moins jeunes qui n'ont plus aucune solution, car sorti du système scolaire, ou raté les tests de certaines autres structures... ils arrivent chez nous. On essaie de leur donner une chance ou sinon ils viennent taper à la porte de la mairie pour un CAE qui va leur donner un petit coup de pouce un temps soit peu. Nous sommes obligés de faire quelque chose sinon ces gens là, vous les retrouverez au CCAS ».

M. BREM intervient à présent concernant l'augmentation de la dette par habitant et pense que celle-ci ne cessera d'augmenter. Il précise qu'elle a augmenté de 200 € d'une année sur l'autre, augmentation liée selon lui, à l'achat du parking. En matière d'investissement, à part les travaux courants il indique que rien d'autre ne l'interpelle alors qu'en matière d'implantation d'entreprises, M. le Maire avait dit l'année dernière « *le centre ville doit rester une priorité pour permettre de conserver son attractivité* ». Ceci l'amène à dire qu'en matière d'attractivité, la ville a perdu 304 habitants d'un recensement à l'autre. Selon lui, cela n'est pas dû à un phénomène conjoncturel, mais plutôt à un phénomène structurel qui se poursuivra « *malheureusement* » dans les années à venir.

M. le Député-maire rappelle que pour l'heure il est question du débat d'orientation budgétaire et souhaite recentrer celui-ci.

Selon M. BREM, le fait que la ville de SAINT-AVOLD compte moins d'habitants va forcément engendrer moins d'attractivité et moins de recettes pour la ville.

M. le Député-maire réplique que l'essentiel des recettes vient de la taxe professionnelle.

M. BREM ajoute qu'il relève également dans les propos de M. le Maire, l'an passé : « *avoir de nombreuses demandes d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur la ville, notamment route du Puits, secteur dont la réfection de la voirie devra être envisagée rapidement* ». Il souhaite savoir s'il y a, à l'heure actuelle, des entreprises qui souhaitent s'implanter car il indique ne pas en avoir vu une seule.

M. le Député-maire informe qu'il y a effectivement des entreprises intéressantes à mettre en place mais que certaines formalités doivent encore être finalisées. En ce qui concerne le centre ville, il indique que celui-ci reste une priorité et rappelle que de nouveaux commerces ont déjà vu le jour du côté de la synagogue.

M. BREM réplique que, ce qu'il ne souhaite pas voir, c'est le fait de couper une rue et ainsi réduire le sens de circulation à un seul.

M. le Député-maire rétorque que pour le moment cette question de circulation est à l'étude. Il explique que pour l'heure, en terme commercial, des travaux ont eu lieu du côté de la synagogue. Il ajoute que d'autres travaux devraient démarrer du côté de la rue Mangin, à proximité de l'école Ronde, puis viendra le secteur de l'ancien cinéma Le Scala. D'autres travaux sont également prévus dans d'autres secteurs, ce qui l'amène à dire que ses propos de l'année dernière ne peuvent être critiqués ou contestés. Il rappelle que quels que soient les travaux engagés, ceux-ci ne peuvent être faits « *d'un claquement de doigts* ». En ce qui concerne l'attractivité de la ville, il estime que celle-ci demeure intacte tout comme l'attractivité commerciale.

Il indique qu'il est prévu de développer le commerce partout où cela sera possible, y compris dans le secteur où s'implante le garage Schwaller. Pour finir, il indique que deux bâtiments sont prévus en dessous de l'hôtel Campanile.

Concernant la dette/habitant, M. FUNFSCHILLING informe qu'en 2010 celle-ci reste inférieure à 2001 avec moins d'habitants et ajoute que les emprunts restent indispensables pour pouvoir travailler.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des explications complémentaires concernant d'une part, les travaux de sécurité prévus au stade nautique pour 200 000 euros et souhaite savoir d'autre part, si des sommes ont été provisionnées pour le nouveau commissariat.

M. le Député-maire explique qu'en attendant une solution intercommunale dans le projet du stade nautique, il est nécessaire de sécuriser la piscine. Il indique qu'il est déterminé à trouver cette année, une solution adaptée, avec ses collègues Maires de l'intercommunalité et tous les Conseillers communautaires. Concernant le commissariat, il informe que le projet passe en premier lieu entre les mains du Gouvernement, l'accord du Ministère de l'Intérieur étant indispensable ; une fois celui-ci accordé le secteur derrière la maison du département sera développer en fonction des différents projets.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si une construction est prévue à l'Ardant du Picq et si une somme a été provisionnée pour cela.

M. le Député-maire répond qu'il est prévu une 1^{ère} tranche de travaux, savoir que les travaux de la maison de retraite vont bientôt démarrer puisque celle-ci doit être terminée au printemps 2011. Il explique qu'il sera proposé, pour la 1^{ère} tranche de travaux, une portion de voirie du rond point d'Hospitalor jusqu'à la maison de retraite, ceci pour permettre de démarrer les travaux de réhabilitation à l'Ardant du Picq.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir par ailleurs si le projet d'implantation du magasin MATCH à proximité de l'ancien RECORD est toujours d'actualité, vu le refus du projet Intermarché.

Concernant le projet Intermarché, M. le Député-maire informe qu'il a rencontré le directeur d'Intermarché ce matin et indique qu'un nouveau projet est prévu, sans doute plus conforme aux attentes de la commission ; il précise que ce nouveau projet doit être présenté d'ici le 1^{er} semestre 2010.

Concernant le giratoire du « supermarché Match », il informe qu'une réunion a eu lieu en sous-préfecture en rapport avec le permis de construire de ce giratoire, compte tenu notamment des impacts sur la Rosselle. Il est important selon lui, que ce giratoire se réalise, d'une part pour des raisons de sécurité et notamment de ralentissement de la circulation et d'autre part pour faciliter les accès en direction du secteur en Verrerie sans oublier bien sûr l'accès à la future zone commerciale du supermarché Match.

Concernant le permis de construire du supermarché MATCH, il informe que celui-ci a été déposé en mairie. Il ajoute que les dirigeants restent déterminés sur ce projet, reste pour le moment quelques détails à finaliser. Il souligne qu'il est important que ce projet se réalise et informe que M. SCHAMBILL suit ce dossier attentivement.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite avoir des éclaircissements concernant le changement des candélabres.

M. le Député-maire informe que ce remplacement ne concerne que les candélabres de type « boules ».

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que soit pris en considération l'éclairage de certains luminaires dont le faisceau lumineux est trop haut, ce qui a pour conséquence de mal éclairer le sol.

Elle indique d'autre part qu'il serait intéressant de faire un audit en terme d'impression et d'utilisation de papier, de consommation électrique etc et pas uniquement sur les économies réalisables en matière de chauffage sur les bâtiments communaux. Elle souligne l'importance de respecter le grenelle de l'environnement et d'avoir une vraie politique en termes d'économie et d'écologie.

M. le Député-maire indique qu'il y a effectivement des économies à faire dans différents domaines et ajoute qu'il s'intéresse pour l'heure aux économies réalisables sur les candélabres. Il précise qu'il a demandé à ENERGIS de recenser tous les candélabres qui consomment beaucoup d'énergie et il appartiendra ensuite à la commission, en relation avec ENERGIS, de prévoir une 1^{ère} tranche de travaux pour le changement des candélabres de type « boules ». Il indique qu'il y a également des économies à réaliser en termes de chauffage ensuite viendront d'autres domaines tels que l'utilisation du papier. Selon lui, l'économie la plus importante à réaliser concerne l'utilisation du chauffage et la consommation électrique des candélabres.

M. BREM souhaite savoir où en est le rapport concernant les études d'économie d'énergie effectué par le cabinet missionné par la ville et financé en partie par l'ADEME.

M. STEINER explique que l'étude confiée au cabinet ANETAME est en cours et que la 1^{ère} étape consistait à passer dans tous les bâtiments qui ont été retenus. Il souligne que les bâtiments qui n'ont pas été retenus feront l'objet d'un autre programme. Il informe que l'étude a été annoncée sur 6 mois et précise par conséquent que les premiers résultats seront annoncés d'ici trois mois si les délais sont tenus.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite obtenir le détail entre ce qui a été investi et le retour sur investissement, suite à la mise en délégation de la salle de spectacles du centre culturel. Elle indique qu'il s'agit d'un bien collectif qui va être mis à la disposition d'un privé qui va faire des bénéfices, et ceci pour une durée de 5 ans au départ. Elle rappelle que M. le Député-maire avait annoncé que le gain attendu de cette mise en délégation devra être de l'ordre de 100 000 € Elle souhaite par conséquent avoir plus de précisions. Ceci l'amène également à demander quels vont être les engagements entre la ville et le délégataire si pour une question de travaux, voire de création de salle départementale, le délégataire est empêché d'utiliser les locaux pendant la durée des travaux. Elle craint que celui-ci puisse prétendre à des pénalités si cette situation n'est pas prévue dans le contrat de délégation.

M. le Député-maire réplique que des projets de cette envergure n'aboutissent jamais rapidement et rappelle « La maison du département » qui avait fait l'objet de nombreuses délibérations au Conseil général à l'époque, projet que lui-même et André BERTHOL avaient soutenu pendant longtemps. Il explique que cette Maison existe aujourd'hui mais que l'aboutissement du projet avait été très long, plus de 5 ans. Concernant la création de salle départementale, il indique que lorsque ce projet fera l'objet d'une délibération au Conseil général, il sera sans doute nécessaire de patienter encore 5 ans au moins avant d'en voir l'aboutissement.

Ceci l'amène à dire, qu'en matière de gestion, qu'elle soit départementale ou communale, chacun fait en fonction des moyens qui lui sont donnés.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si un budget propre au CIS est prévu.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et ajoute que celui-ci permettra de dire s'il a été judicieux pour la ville d'en reprendre la gestion.

M. LANG tient par ailleurs à faire une remarque concernant les commissions municipales. Il déplore le fait de ne pas être invité à toutes les commissions de travaux.

M. SCHAMBILL rétorque que certains chantiers sont réalisés par ENERGIS.

M. LANG réplique que le chantier Cora est quasiment terminé, la voirie est faite, et il n'a jamais été invité.

M. SCHAMBILL clôt le débat en indiquant que le chantier Cora est un chantier ENERGIS et ajoute que concernant la partie ville de ce chantier, il a lui-même participé aux réunions en tant qu'administrateur.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h40.
